

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 septembre 2022

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 14 septembre 2022

Date d'affichage : 14 septembre 2022

Présents : M. P. GAUDRY, Mme D. BERRY, M. D. CANET, Mme S. CLOIX, M. D. DANGE, Mme E. FOSSIER, M. S. GAULTIER, M. M. GRIVEAU, Mme A. GROSJEAN, Mme M. P. LACOSTE, M. Y. LEGOUT (arrivé à 20h12), M. B. LETAT, Mme M. MACEDO, M. S. MENEAU, Mme K. TURBAN, M. H. VESSIERE.

Procuration(s) :

Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à Mme M. P. LACOSTE

M. J-N. MILCENT a donné procuration à M. P. GAUDRY

Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme K. TURBAN

M. A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme E. FOSSIER

Mme A. LAMBOUL a donné procuration à M. D. CANET

Mme G. RAVI a donné procuration à Mme A. GROSJEAN

M. A. THOREAU a donné procuration à M. H. VESSIERE

Absent(s) : Néant

Président : M. Ph. GAUDRY

Secrétaire de séance : M. H. VESSIERE

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 27 juin 2022
2. Arrêté d'alignement chemin du gouffre- vente à l'euro symbolique
3. Automate de l'aire de camping-car
4. Audit Sécurité de la départementale- demande de subvention
5. Gymnase- lancement du DCE
6. Gymnase- extension du réseau Enedis
7. Projet d'achat de véhicule pour les services techniques
8. Subvention de matériel pour l'association Running-Lailly
9. Subventions attribuées à 2 associations
10. Décision modificative- Budget régie transport
11. Taxe d'aménagement
12. Questions diverses
13. Questions des membres

1. Procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2. Arrêté d'alignement chemin du gouffre- vente à l'euro symbolique

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il s'agit d'un vieil alignement concernant la parcelle cadastrée section AB n°220 de 10 m² laquelle, à la demande de l'administré, sera vendue à la commune pour un euro symbolique.

Madame A. GROSJEAN demande si c'est le même alignement dont il a été question au précédent conseil et s'il n'y avait pas eu déjà un vote.

Monsieur le Maire précise que ce point avait été abordé dans les questions diverses.

Délibération n° 2209_63

Objet : Vente d'une parcelle à la commune

Considérant la demande d'un administré de mettre en place l'arrêté d'alignement pris sur sa parcelle cadastrée section AB n°220 et de la vendre à la commune moyennant le prix d'un euro symbolique,
Considérant l'intérêt que représente cette parcelle en tant que réserve foncière pour la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DECIDE

D'accepter la proposition de l'administré de vendre la parcelle cadastrée section AB n°220 d'une surface de 10 m², à la commune moyennant le prix d'un euro symbolique,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

3. Automate de l'aire de camping-car

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour 2023, il était nécessaire de se doter d'un automate avec paiement sans contact. L'automate actuel tombait souvent en panne et ce modèle ne se fait plus. Le prix du nouvel automate s'élève à 9450.72 € TTC. L'ancien matériel sera repris et le paiement aura lieu en 2023.

Madame GROSJEAN demande si l'automate n'avait pas déjà été changé. Monsieur VESSIERE précise que c'est l'automate d'origine et qu'il date de 2017. Madame LACOSTE fait savoir que le paiement sans contact est obligatoire et qu'il n'y a donc pas le choix. Monsieur le Maire informe que l'automate actuel avait eu des problèmes de descente de cartes. Madame GROSJEAN relève que le devis datait du 18 avril 2022 et se demande pourquoi il n'avait pas été pris en compte au dernier conseil lors duquel la convention avait été revotée. Monsieur le Maire répond qu'à l'époque il n'était pas prévu de le changer. Mais, comme durant tout l'été de nombreux dysfonctionnements ont été constatés, il a été décidé de le remplacer. Monsieur MENEAU dit qu'ils ont proposé un devis en amont en prévision du paiement sans contact.

Délibération n° 2209_64

Objet : Acquisition d'un automate de paiement pour l'aire de camping-car

Considérant la nécessité d'acquérir un nouvel automate de paiement pour l'aire de camping-car,

Considérant la reprise de l'ancien matériel,

Considérant le devis reçu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

D'acquérir un nouvel automate de paiement pour l'aire de camping-car pour un montant de 9 450.72€ € TTC, incluant la reprise de l'ancien automate et le paiement en 2023,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

4. Audit Sécurité de la départementale- demande de subvention

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'audit de sécurité est toujours en cours et donne la parole à Madame FOSSIER. Elle explique qu'il y a un devis en cours de validation et qu'il y a trois étapes à cet audit. La première étape, déjà réalisée, était une étude de la zone. Un retour de l'état des lieux a été fait lors de la première réunion. Le 11 octobre 2022, une deuxième réunion permettra d'avoir un retour de propositions pour améliorer les endroits les plus dangereux. A la troisième réunion, un compte-rendu général avec un rapport de synthèse sera présenté. C'est sur la base de ce dernier rapport que la décision d'effectuer des travaux d'aménagement ou non sera prise. Dans l'affirmative, les travaux auraient lieu l'année prochaine. De plus, la commune pourrait prétendre à une subvention dans le cadre de ce projet à condition de déposer la demande avant mi- novembre 2022. C'est une décision à prendre en amont pour prévoir au cas où la commune envisagerait d'effectuer les travaux d'aménagement.

Madame GROSJEAN demande si l'acceptation de leur proposition conditionne l'obtention de la subvention. Madame FOSSIER répond que ce n'est pas le cas et rappelle que c'est un audit et que le Département fait juste des suggestions. Avec ces suggestions, la commune se fera assistée par un maître d'œuvre si elle choisit d'effectuer les travaux.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la sortie du gymnase, une partie sera sécurisée.

Délibération n° 2209_65

Objet : Audit de sécurité - Demande de subvention

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement sur la route départementale 951 du n°9 route de Blois au n°13 route d'Orléans,

Considérant la possibilité pour la commune de prétendre à une subvention dans le cadre de ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement de la départementale.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

5. Gymnase- lancement de la DCE

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le gymnase doit être lancé. Cela va arriver sous 15 jours et ensuite les appels d'offres seront lancés.

Monsieur GAULTIER demande si le planning initial est tenu. Monsieur le Maire lui répond que oui.

Madame GROSJEAN demande si l'architecte a fait un nouveau chiffrage des travaux. Monsieur le Maire dit que pour l'instant ils ne l'ont toujours pas malgré les relances. Madame GROSJEAN rappelle que les prix des matériaux ont triplés.

Délibération n° 2209_66

Objet : Gymnase – lancement du DCE

Considérant la nécessité de réaliser un nouveau gymnase,

Considérant le dossier de consultation des entreprises proposé par le maître d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser M. le Maire a lancé le dossier de consultation pour les travaux du nouveau gymnase.

6. Gymnase- extension du réseau Enedis

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire du nouveau gymnase, le SADSI a demandé l'avis d'ENEDIS. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'ENEDIS a estimé nécessaire d'installer un poste de distribution sur l'assiette du projet puisque ce que l'on a aujourd'hui au niveau transformateur ne va pas correspondre en termes de puissance pour l'ensemble du gymnase et de son parking. Le plan d'ENEDIS ne convient pas et sera revu avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage. En effet, ENEDIS souhaite implanter le transformateur sur la future piste cyclable. Monsieur le Maire précise que le montant de l'extension de réseau est de 13 751.54 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, le transformateur est entre les vestiaires et l'annexe du gymnase. Il alimente également l'école en électricité.

Monsieur CANET rajoute qu'il était prévu de le déplacer dans le gymnase.

Madame LACOSTE se demande si la commune est obligée de payer la somme de 13 751.54 € HT alors que le transformateur serait au même endroit, et suggère que le câble soit changé.

Monsieur le Maire dit que l'extension est nécessaire pour augmenter la puissance.

Délibération n° 2209_67

Objet : Extension des réseaux électriques pour le nouveau gymnase

Considérant le dossier de permis de construire n° PC 045 179 22 Y0007 pour le nouveau gymnase, route de Blois,

Considérant l'observation du service SADSI en date du 5 septembre 2022, quant à la nécessité d'extension des réseaux électriques pour la validation du permis de construire,

Considérant le devis des travaux d'ENEDIS d'un montant de 13 751.54€ HT,

Considérant que la commune prend acte de l'extension mais ne valide pas le devis,

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser les travaux d'extension des réseaux électriques pour le nouveau gymnase,

D'autoriser M. le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier.

7. Projet d'acquisition d'un véhicule pour le service technique

Monsieur le Maire explique que le responsable des services techniques et un élu se sont renseignés sur un camion à Mormant-sur-Vernisson. Ce camion a la capacité d'accueillir le matériel de grande longueur. Il a 50000 kms. Son montant s'élève à 24 056.00 € TTC. Cette dépense était budgétée car il fallait remplacer le boxer qui avait 20 ans. Il n'est pas passé au contrôle technique et va être vendu dans l'état.

Monsieur LEGOUT demande s'il y a eu un chiffrage pour un véhicule neuf.

Monsieur le Maire et Madame GROSJEAN lui répondent que c'est beaucoup plus cher, avec 6 mois d'attente pour obtenir un véhicule.

Délibération n° 2209_68

Objet : Projet d'acquisition d'un véhicule pour le service technique

Considérant le projet de la commune de Lailly-en-Val d'acquérir un véhicule d'occasion pour le service technique,

Considérant l'offre financière reçue,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

De valider l'acquisition d'un véhicule Citroën Jumper du garage « Tout l'Utilitaire » pour un montant de 24 056.00 € TTC.

D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

8. Subvention de matériel pour l'association Running Lailly

Monsieur le Maire informe les membres présents que ce point a été annulé.

9. Subventions attribuées à 2 associations

Monsieur le Maire informe les membres présents que ce point a été annulé.

10. Décision modificative – Budget régie transport et admission en non-valeur – Budget Commune

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le Budget Transport pour 11.05 € correspondant aux frais d'admission en non-valeur.

Délibération n° 2209_69

Objet : Décision modificative – Budget Régie Transport

Considérant les prévisions budgétaires des dépenses de fonctionnement 2022,
Considérant les crédits insuffisants au chapitre 65,
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

D'effectuer la modification suivante d'un montant de **11.05 €** :

- Du chapitre 011 :
Dépenses de fonctionnement : du compte 61551 « Entretien et réparation » : - 11.05 €
- Vers le chapitre 65 :
Dépenses de fonctionnement : du compte 6541 « Créances admises en non-valeur » : + 11.05 €

D'admettre en non-valeur la somme de 11.05 €, transmis par le service de gestion comptable de Meung-sur-Loire ;

D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'à la demande du service de gestion comptable de Meung-sur-Loire, il faut admettre en non-valeur la somme de 79.90 € à hauteur de 3.20€ sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » et à hauteur de 76.70 € sur le compte 6542 « créances éteintes ».

Délibération n° 2209_70

Objet : Admission en non-valeur – Budget Commune

Considérant l'admission en non-valeur transmise par le service de gestion comptable de Meung-sur-Loire,
Considérant les crédits prévus au chapitre 65,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

D'admettre en non-valeur la somme de 79.90 €, transmis par le service de gestion comptable de Meung-sur-Loire, à hauteur de 3.20 € sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » et à hauteur de 76.70 € sur le compte 6542 « créances éteintes » ;

D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

11. Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'à la conférence des Maires de ce matin, il leur a été demandé de délibérer le jour-même pour les rétroactivités de 2022. Comme il s'agissait de donner entre 0.1 et 1% à la Communauté de Communes sur des montants non budgétés, tous les Maires se sont opposés à cette décision.

Monsieur le Maire propose que la taxe d'aménagement passe de 4% à 4.50% en 2023 et que 0.5% soit reversé à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que sur les 100 premiers m², 50% sont exonérés.

Monsieur DANGE dit ne pas comprendre que ce soit l'Etat qui demande de payer et que ce soient les communes qui prennent une délibération.

Monsieur le Maire rajoute que les 0.5% sont destinés au fonctionnement du SADSI (Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaires) qui gèrent l'ensemble des dossiers d'urbanisme et rappelle que la commune ne fait gérer que les permis de construire.

Délibération n° 2209_71

Objet : Taxe d'aménagement – Fixation du taux de la part locale de la taxe d'aménagement - Adoption de la convention de reversement entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les articles L331-1 et suivants et R331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement et notamment l'article L331-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1711_84 en date du 6 novembre 2017, fixant le taux de la part communale sur le territoire de la commune,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Pour le financement de leurs équipements publics, les collectivités locales peuvent instaurer une taxe d'aménagement. Cette taxe s'applique aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable).

La commune a fixé, par délibération en date du 6 novembre 2017, le taux de la taxe d'aménagement à 4 %, applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou des installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur son territoire, et a décidé de conserver les exonérations actées dans la délibération n°1411_83 du 28 novembre 2014.

La loi de finances 2022 a modifié l'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme qui prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement instituée et perçue par la commune est obligatoirement reversée à l'EPCI de rattachement, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, sur le territoire de la commune. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient donc obligatoire, eu égard à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Dans le prolongement de cette évolution législative, les communes membres et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doivent s'accorder sur la quote-part de reversement du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences exercées et prendre ainsi des délibérations concordantes avant le 31 décembre 2022.

Lors de la Conférence des Maires du 19 septembre 2022, les Maires ont décidé à l'unanimité de ne pas reverser de quote-part de la taxe d'aménagement perçue en 2022 mais d'instituer le reversement de 0,5 point de la taxe d'aménagement à compter de l'année 2023.

La commune ayant le droit de fixer librement le taux de la taxe d'aménagement, il est proposé de revaloriser la part locale de la taxe d'aménagement et d'instituer désormais sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4.50 %, au titre de l'année 2023.

Afin de répondre aux obligations posées par la loi de finances 2022 et l'ordonnance du 14 juin 2022 et dans le cadre d'une démarche partenariale consentie collectivement avec la mise en place d'une convention-type de reversement, il est proposé que le reversement d'une partie de la part locale de la taxe d'aménagement auprès de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'établisse comme suit : produit de 4 % de taux de TA pour la commune ; produit de 0.5 % de taux de TA pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à compter de l'exercice 2023.

Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer la convention-type de reversement pour une mise en œuvre à compter de l'année 2023.

Ce prélèvement fiscal de la commune a pour objet le financement par la Communauté de Communes des charges d'équipement induites par le développement de l'urbanisation, la densification de l'habitat et le développement des services urbains sur le territoire communal, objectifs assignés au PLUI-H-D, dont les coûts d'élaboration prévisionnels à charge de l'intercommunalité sont de 650 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

De fixer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4.5 % ;

D'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :

- 1° - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),
- 2° - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+),
- 3° - Les locaux à usage industriel et leurs annexes, les hangars agricoles et les locaux artisanaux,
- 4° - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

D'approuver le principe de reversement, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une partie de la taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, sur la base de 0,5% de taux de taxe d'aménagement, au titre des opérations d'urbanisme délivrées pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou des installations intervenant sur le territoire de la commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement.

12. Questions diverses

- Chemin de Mévault : Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre signée par tous les habitants du Chemin de Mévault qui demandent à ce que le chemin soit barré à l'extrémité proche du champ. Monsieur le Maire explique que si cette issue est fermée, le terrain agricole situé après ne pourra plus être exploité par son propriétaire car il n'y aura plus accès. Monsieur GRIVEAU suggère de mettre une barrière avec un cadenas à code. Monsieur LEGOUT et Madame GROSJEAN disent que la pose de la barrière devrait être à la charge du propriétaire si c'est du domaine privé. Une réponse sera apportée aux auteurs de la lettre après vérification sur le cadastre.
- Cimetière : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MENEAU qui explique qu'à l'emplacement des caves-urnes, des personnes ont commencé à planter des arbres, des fleurs, tout autour des plaques sans en avoir le droit. Des allées sont prises par des plantations empêchant le passage de matériels. Un affichage va être fait. Des panneaux pourraient être mis devant les tombes concernées pour demander la remise en état. Une information passera dans le bulletin municipal. Madame LACOSTE suggère de faire signer le règlement du cimetière à chaque remise de concession. Monsieur MENEAU rappelle qu'une concession mesure 2 mètres par 1 mètre et que ce qui est planté autour est susceptible d'être enlevé.
- Facturation d'urbanisme : Monsieur le Maire informe les membres présents que les facturations d'urbanisme ne seront plus déduites des attributions de compensation en fin d'année. Dorénavant, ce sera une facturation à l'acte.
- Commission d'appels d'offres à la CCTVL : Monsieur le Maire explique que Monsieur CANET remplace Monsieur THOREAU à cette commission.
- Bâtiment des pompiers : Monsieur le Maire informe que la rénovation intérieure du bâtiment va commencer à partir du 26 septembre 2022.
- Piste cyclable : Monsieur le Maire donne la parole à Madame MACEDO qui explique que les travaux pour la première phase, Dry vers le carrefour de la Croix Blanche, commencent le lundi 3 octobre 2022. Une réunion d'information auprès des riverains se tiendra samedi 24 septembre 2022 à 10h30 route d'Orléans (entre le 37 et 39).
- Maison rue de la Trépinère : Monsieur le Maire explique qu'une maison située rue de la Trépinère qui a été rénovée, a l'eau de ses gouttières qui s'évacuent dans les caniveaux. Par fortes pluies, le garage situé en face de cette habitation est inondé. Monsieur GRIVEAU dit que le propriétaire de la maison rénovée a du terrain et pourrait mettre un puisard. C'est une maison ancienne dont les gouttières donnaient sur la route et qui avait de la terre battue dans la cour. Depuis, la cour a été recouverte de pavés et toutes les eaux de ruissellement vont sur la route. Monsieur DANGE précise qu'au niveau du 52 rue de la Trépinère, l'avaloir a été recreusé ce qui a résolu le problème. Monsieur le Maire et Monsieur GRIVEAU vont se rendre sur place afin de rencontrer cet administré et voir ce qui est possible de faire.
- Mobilier urbain : Monsieur le Maire dit qu'à la demande d'une administrée, la poubelle de la boulangerie du bourg sera placée devant le café-bar de la Croix Blanche.

- Bulletins municipaux : Monsieur le Maire informe les membres présents qu'ils arriveront vers le 15 octobre 2022 et seront à distribuer avant la Toussaint.
- Eclairage public : Monsieur le Maire informe que depuis le vendredi 16 septembre 2022, l'éclairage public ne fonctionne plus de 23h jusqu'à 6h du matin ainsi que sur la Départementale. Dans le cadre de la sobriété énergétique, Madame LACOSTE informe que les illuminations de Noël du village seront installées à partir du 15 décembre 2022 et enlevés au début du mois de janvier 2023. Elles se couperont en même temps que l'éclairage public. Monsieur le Maire informe que dans les classes, le chauffage sera à 19°. La baisse du chauffage compensera les 200€ d'augmentation des copeaux de bois par livraison.
Monsieur CANET, Monsieur MENEAU et le responsable des services techniques vont s'occuper de la programmation des écoles afin que la température de chauffe soit la même partout et que ce soit opérationnel à la Toussaint.
- Commémoration du 11 novembre : Monsieur le Maire et dix élus seront présents.
- Marché de Noël : Monsieur le Maire donne la parole à Madame LACOSTE qui informe les membres présents qu'il aura lieu les 26 et 27 novembre 2022. Les inscriptions sont en cours. Les devis sont validés. Les ateliers préparent des décorations en bois de récupération qui seront peintes par les enfants du centre de loisirs aux vacances de la Toussaint. Un tableau de présence sera envoyé aux membres du conseil afin de pouvoir assurer l'accueil du stand de la Mairie. Cette année, l'arrière du local associatif sera fermé par une bâche. La nouveauté sera une parade de Noël le dimanche, assurée par le responsable du service périscolaire et ses animateurs.
- Dates des prochains conseils : 14 novembre 2022 à 20h, 16 janvier 2023 à 20h et le 27 mars 2023 à 19h.

13. Questions des membres

Monsieur DANGE rappelle que vendredi 23 septembre 2022 à 19h aura lieu à la mairie, la remise des prix des maisons fleuries.

Monsieur CANET informe qu'il y aura la 4^{ème} visite décennale à la centrale de Saint-Laurent-Nouan. Le réacteur a été stoppé au mois d'août et sera relancé en décembre. Des travaux seront effectués avant que la sécurité nucléaire procède à une visite et donne son autorisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 21H 02

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
 - Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
- avec les observations suivantes :

Le Maire,
M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme J. BEAUJOUAN <i>Procuration à Mme M.P. LACOSTE</i>	Mme D. BERRY	Mme N. BOUCHAND <i>Procuration à Mme K. TURBAN</i>	M. D. CANET
Mme S. CLOIX	M. D. DANGE	Mme E. FOSSIER	M. S. GAULTIER
M. M. GRIVEAU	Mme A. GROSJEAN	Mme M. P. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL <i>Procuration à M. D. CANET</i>
M.Y. LEGOUT	M. B. LETAT	Mme M. MACEDO	Mme A. MAURIZI-PALAIS <i>Procuration à Mme E. FOSSIER</i>
M. S. MENEAU	M. J-N. MILCENT <i>Procuration à M. P. GAUDRY</i>	Mme G. RAVI <i>Procuration à Mme A. GROSJEAN</i>	M. A. THOREAU <i>Procuration à M. H. VESSIERE</i>
Mme K. TURBAN	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à Mme M.P. LACOSTE
M. J-N. MILCENT a donné procuration à M. P. GAUDRY
M. A. THOREAU a donné procuration à M. H. VESSIERE
Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme K. TURBAN
Mme A. MAURIZI-PALAIS a donné procuration à Mme E. FOSSIER
Mme A. LAMBOUL a donné procuration à M. D. CANET
Mme G. RAVI a donné procuration à Mme A. GROSJEAN